



COMMUNIQUE POUR LES MEDIAS

Mesures d'assainissement et redémarrage autorisé de la raffinerie Tamoil SA

(IVS).- En date du 13 mars 2012, le DTEE a notifié à Tamoil SA une liste de dix objectifs d'assainissement devant impérativement être réalisées durant l'arrêt planifié des installations en septembre 2012. Compte tenu des contrôles effectués en date du 5 et 8 octobre 2012 montrant que les conditions d'assainissement fixées sont globalement atteintes, le DTEE décide que le redémarrage de la raffinerie Tamoil SA est autorisé sous conditions.

Rappel de la situation et des mesures exigées

Suite aux décisions d'assainissement du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement du canton du Valais (DTEE) du 26 janvier 2009 en matière de protection de l'air et du 13 mai 2009 en matière de protection des eaux, Tamoil SA n'avait pas réalisé les mesures exigées dans les délais impartis ou seulement de manière incomplète.

En date du 13 mars 2012, le DTEE a dès lors notifié à Tamoil SA une liste de 10 objectifs d'assainissement devant impérativement être réalisées durant l'arrêt planifié des installations en septembre 2012. Selon la décision en question, le redémarrage de la raffinerie suite à ces travaux ne peut se faire qu'à condition que les mesures suivantes aient été réalisées :

- 1) avoir mis en place les mesures techniques et d'exploitation propres à éviter tout dépassement des normes pour les oxydes d'azote sur la turbine à gaz ;
- 2) avoir mis en service le réseau d'amine modifié et les autres mesures nécessaires pour récupérer le soufre et respecter les normes en matière de dioxyde de soufre ;
- 3) avoir mis en œuvre les mesures nécessaires pour respecter les normes en matière de poussières sur le craqueur catalytique et les autres installations de raffinage ;
- 4) avoir terminé l'inspection du réseau principal de canalisations d'eaux usées ;
- 5) avoir inspecté et étanchéifié la fosse des huiles ;
- 6) avoir réhabilité et étanchéifié les étapes de séparation physique de sa STEP;
- 7) avoir mis en œuvre les mesures techniques permettant de prévenir toute fuite accidentelle d'hydrocarbures ou de boues depuis les bassins de la STEP ;
- 8) avoir mis en service une unité de stockage additionnel des boues du traitement des eaux ;
- 9) avoir mis en service une unité de stockage d'urgence pour les eaux en utilisant un réservoir existant de la Raffinerie et
- 10) avoir mis à disposition un bassin tampon permettant le stockage temporaire des eaux polluées avant retraitement.

Ces 10 objectifs sont déclinés en 40 mesures concrètes que Tamoil SA a à charge de réaliser pour le délai fixé.



Contrôles et résultats constatés début octobre 2012

En date du 5 et du 8 octobre 2012, le DTEE, par son Service de la protection de l'environnement du canton du Valais (SPE), accompagné d'un expert indépendant, a contrôlé sur le site de la raffinerie Tamoil SA la mise en oeuvre des 40 mesures susmentionnées avec les résultats suivants :

- En matière de protection de l'air, 29 mesures sur 31 ont été entièrement réalisées à ce jour. Les 2 mesures restantes vont être réalisées ; la première, correspondant à l'ajout d'une vanne automatique, d'ici au 12 octobre 2012, la seconde, liée à l'installation d'un filtre supplémentaire, pour le 31 janvier 2013. Le SPE se chargera de contrôler la mise en oeuvre de ces 2 mesures à ces dates.
- En matière de protection de l'eau, 6 mesures sur 9 ont été entièrement réalisées à ce jour. 3 mesures sont en cours de finalisation ; il s'agit de l'étape de flottation des eaux usées, de l'unité de stockage des boues de la STEP et du doublement des sondes de contrôle du niveau sur les bassins de la STEP. La mise en service de ces trois installations sera terminée d'ici au 12 octobre 2012 et le SPE se chargera de leur contrôle.

Décision quant au redémarrage de la raffinerie

Tenant compte des contrôles effectués par le SPE, accompagné d'un expert indépendant, et des résultats présentés ci-dessus, qui répondent globalement aux conditions d'assainissement fixées, le DTEE décide que le redémarrage de la raffinerie Tamoil SA est autorisé selon les conditions suivantes :

- Respect des éléments présents ci-dessus en matière de protection de l'air et des eaux ;
- Respect des exigences des autres autorités et en particulier celles de l'Association suisse des installations techniques (ASIT).

En cas de non-respect des conditions ci-dessus, l'arrêt des installations sera prononcé. L'efficacité des mesures mises en oeuvre sera contrôlée par le biais des analyses des rejets de l'air et dans l'eau. Si nécessaire des mesures supplémentaires seront imposées.

Suites des mesures d'assainissement

Au-delà des éléments mentionnés ci-dessus, et à ce stade du processus d'assainissement, il convient de rappeler que dans tous les cas, avant de redémarrer ses installations après l'arrêt prévu en 2013, la raffinerie devra en outre :

- I) avoir démontré que le respect des normes en matière de protection de l'air est garanti ;
- II) avoir étanchéifié l'ensemble des canalisations du réseau principal d'eaux usées ainsi que les installations de la STEP ;
- III) avoir complètement réhabilité son système de traitement des eaux usées ;
- IV) avoir mis en service son système d'évacuation et de traitement des eaux claires et
- V) avoir mis en service le système de contrôle et d'évacuation des eaux usées et des barrières de détection des gaz volatils sur les bassins de rétention.

Si les conditions susmentionnées ne sont pas remplies, Tamoil SA a l'interdiction de redémarrer ses installations après l'arrêt prévu en 2013.

Le DTEE constate avec satisfaction que Tamoil SA a exécuté le premier paquet d'exigences. Le DTEE veillera à ce que Tamoil SA poursuive les assainissements selon le calendrier prévu tout en continuant à informer de manière transparente.

**Jacques Melly, chef du DTEE, 027 606 31 00 ou 079 559 66 90 ou
Cédric Arnold, chef de Service, au 027 606 31 55 ou 079 628 36 02**